

FLASH INFO NOTATIONS N°2*(suite mais pas fin)*

Faisant suite aux 1^{ères} avancées obtenues par la CGT en février 2011 concernant les notations traction 2011, notamment l'attribution de 110 positions « hors compte » TB12 vers 13, la Direction de la Traction est contrainte d'en remettre au pot, suite à une nouvelle interpellation de la CGT.

Une nouvelle enveloppe de 15 positions « hors compte » TB12 vers 13, est accordée en réponse à un courrier de la CGT adressé au Directeur de la Traction.

La répartition se décompose ainsi :

DFCE	4	DFCA	1
ET Lorraine	2	ET Nord Pas de Calais	2
ET Rhône Alpes	5	ET Midi Pyrénées	1
TOTAL : 15 positions hors compte en plus des 110			

Cette nouvelle enveloppe porte le volume de positions « hors compte » TB12 vers 13 à 125 PR gagnées par la CGT (voir Flash CGT précédent).

Pour autant, il reste 67 ADC au niveau national, dont le cas ne pourra être directement réglé lors du prochain exercice de notations 2011.

Pour la CGT, le report des notations, au-delà du 1^{er} avril, dégage des marges de manœuvre budgétaires qui doivent permettre de régler, dès cette année, la situation de l'ensemble des ADC placés sur cette position et dont l'ancienneté atteint 4 années ou plus.

En revanche, aucun niveau TA2 ou TB3 supplémentaire n'a été accordé. La CGT ne se satisfait pas de cette situation et pèsera auprès de la Direction pour qu'elle revoie sa copie avant les prochaines Commissions de Notations.

Du fait du report des dates de Commissions, la CGT avait alerté la Direction pour l'informer des problèmes générés par une telle décision, comme par exemple le délai de prévenance de 6 mois pour les agents souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite.

En réponse à notre interpellation, la Direction de la Traction fait la réponse suivante :

« Les agents souhaitant partir en retraite au 1^{er} octobre après classement à la position supérieure, pourront formuler leur demande avec un préavis réduit pour partir à la date prévue ».

En réponse à notre courrier, le Directeur de la Traction confirme également la reconduction des 2 mesures OSVC pour les Pr 16 et 17 :

Lors de l'exercice de notations 2011/12, des mesures particulières seront prises pour les agents « délais longs » et « délais d'attente longs », ayant au moins 25 ans de conduite à l'OSVC, situés sur les positions 16 et 17, arrivant en fin de carrière et dont les cas n'auraient pas pu être résolus dans le cadre des opérations normales de notations.



Les critères retenus pour définir le périmètre sont :

- ✗ agents devant atteindre l'âge normal d'ouverture du droit à pension dans les deux exercices de notations,**
- ✗ agents ayant 25 de conduite à OSVC (au 1^{er} avril de l'exercice).**
- ✗ agents dits « délais longs » et « délais d'attente longs ».**

La mesure vise à attribuer une position de rémunération lors de la notation 2011 aux agents :

- ➔ qui répondent aux trois critères définis ci-dessus,
- ➔ situés au 31 janvier 2011 sur les positions 16 ou 17 de la qualification TB,
- ➔ qui n'auraient pas bénéficié d'une position de rémunération après réalisation de l'exercice de notation.

NOTA :

- **Délais d'attente longs** : recrutement effectif pour la conduite, admission au Cadre Permanent de 1981 à 1985 inclus, date de réussite à l'examen de 1989 à 1992 inclus, attente d'au moins 7 ans entre admission au Cadre Permanent et réussite à l'examen.
- **Délais longs** : TB reçus à l'examen antérieur à 1987 (31-12-86) et attente réussite examen-nomination TB supérieure à 24 mois.

Mesure spécifique pour les agents ayant une OSVC de 29 ans, pour la Pr 18 vers 19.

La mesure OSVC concernant tous les CRLP, est applicable pour l'exercice de notations 2011/2012 pour les conducteurs ayant une OSVC de 29 ans et plus.

Lors de l'exercice de notations 2011/2012, des mesures particulières sont prises pour les agents ayant une OSVC de 29 ans et retardés dans leur déroulement de carrière pour raison démographique, dont les cas n'auraient pas pu être résolus dans le cadre des opérations normales de notations.

Les critères retenus pour définir les agents concernés sont :

- Agents ayant ou atteignant l'âge normal d'ouverture du droit à pension dans les deux exercices de notations 2011/2012 et 2012/2013,
- Agents ayant une OSVC de 29 ans au 1^{er} avril 2011.

La mesure vise à attribuer une position de rémunération, lors de la notation 2011, aux agents :

- Qui répondent aux deux critères définis ci-dessus,
- Qui n'auraient pas bénéficié d'une position de rémunération après réalisation de l'exercice de notation.

Aussi bien pour les Pr 13 supplémentaires que pour la mesure OSVC pour l'accès à la Pr 19, c'est bien l'action et la négociation de la CGT, entamées il y a plus d'un an, qui ont permis ces avancées.

Pour autant, cela représente bien peu, au regard des enjeux exprimés par les agents de la Traction et revendiqués par la CGT. A l'initiative de la CGT, une DCI traction unitaire a été déposée sur des sujets métiers. La Direction est restée sourde pour l'instant à l'ensemble des revendications. La CGT exige l'ouverture de véritables négociations.

**Le 24 mars, encore plus forts,
Je vote CGT !**

